

**Ministry of Education**

Minister

Mowat Block  
Queen's Park  
Toronto ON M7A 1L2  
Telephone (416) 325-2600  
Facsimile (416) 325-2608

**Ministère de l'Éducation**

Ministre

Édifice Mowat  
Queens Park  
Toronto ON M7A 1L2  
Téléphone (416) 325-2600  
Télécopieur (416) 325-2608

**NOTE DE SERVICE**

**DESTINATAIRES :** Conseillères et conseillers scolaires des conseils scolaires de district

**EXPÉDITRICE :** Laurel Broten, ministre de l'Éducation

**DATE :** Le 1<sup>er</sup> avril 2012

**OBJET :** **Modifications au Règlement de l'Ontario 357/06 – *Allocations des membres des conseils scolaires***

Le gouvernement s'est engagé à bâtir une économie solide, une économie qui soutient de bons emplois et des services publics de qualité. C'est la raison pour laquelle, compte tenu des défis que l'Ontario doit relever dans le contexte économique actuel, nous devons collaborer et faire preuve de détermination dans les choix que nous faisons. Nous avons toutes et tous un rôle à jouer. Les médecins, le personnel infirmier, le personnel enseignant et toutes les personnes qui offrent, ou qui reçoivent, des services publics de toute nature doivent réfléchir au mode de prestation des services gouvernementaux aux familles ontariennes.

Par conséquent, le gouvernement propose de prolonger le gel des salaires des politiciens provinciaux élus pendant deux autres années. Nous estimons que les députées et députés devraient montrer l'exemple et que les autres partenaires du secteur parapublic devraient faire de même. Le gouvernement négocie avec les médecins de la province, auxquels nous avons aussi demandé d'accepter un gel des salaires. Par ailleurs, nous avons demandé au personnel des conseils scolaires de l'Ontario de faire sa part afin de ralentir les dépenses.

Comme les dispositions sur les mesures de restriction de la *Loi de 2010 sur les mesures de restriction de la rémunération dans le secteur public visant à protéger les services publics* expireront le 31 mars, je modifie le Règlement de l'Ontario 357/06 – *Allocations des membres des conseils scolaires*, afin de maintenir les restrictions sur la rémunération des conseillères et conseillers scolaires jusqu'au 31 mars 2014 aux niveaux qui auraient été atteints si la période de restriction n'avait pas pris fin.

Dans les cas où les conseillères et conseillers scolaires sont admissibles à une augmentation de la rémunération, nous demandons aux conseils scolaires, compte tenu des modifications qui s'en viennent, de ne pas adopter de résolutions portant sur une augmentation des allocations.

Nous apprécions les efforts inlassables déployés par les conseillères et conseillers scolaires et nous vous remercions de votre dévouement continu aux élèves de l'Ontario.

L'honorable Laurel Broten